

24 HEURES DU MANS

14 & 15 JUIN 1997

REGLEMENT PARTICULIER SUPPLEMENTARY REGULATIONS

IMPORTANT

**TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ETRE ADRESSEE A :
ALL MAIL MUST BE SENT TO :**

**ASA - ACO "24 HEURES DU MANS"
Monsieur Jean-Pierre MOREAU
Secrétaire Général
Circuit des "24 Heures"
72019 LE MANS CEDEX (FRANCE)**

DE FRANCE / *FROM FRANCE :*

Téléphone / *Phone :* 02 43 40 24 24
Télécopie / *Telecopy :* 02 43 40 24 25

DE L'ETRANGER / *FROM FOREIGN COUNTRY :* Téléphone / *Phone :* 33 2 43 40 24 24
Télécopie / *Telecopy :* 33 2 43 40 24 25

**CONFORMEMENT AUX REGLEMENTS FRANCAIS DE SECURITE
IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE FUMER :**

**SUR LA PISTE
SUR LA PISTE DE DECELERATION
DANS LES STANDS**

**ACCORDING TO THE FRENCH SAFETY LAWS
SMOKING IS STRICTLY FORBIDDEN**

**ON THE TRACK
ON THE PIT LANE
IN THE PITS**

SOMMAIRE / CONTENTS

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES / GENERAL DISPOSITIONS

Art. 1 - Définition de l'épreuve	<i>Definition of the event</i>
Art. 2 - Organisation	<i>Organization</i>
Art. 3 - Informations sur l'Epreuve	<i>Informations about the Event</i>
Art. 4 - Principaux Officiels	<i>Main Officials</i>

CHAPITRE II : REGLEMENT PARTICULIER / SUPPLEMENTARY REGULATIONS

Art. 1 - Voitures admises	<i>Cars eligible</i>
Art. 2 - Carburant	<i>Fuel</i>
Art. 3 - Engagements	<i>Entries</i>
Art. 4 - Documents	<i>Documents</i>
Art. 5 - Dispositions générales	<i>General dispositions</i>
Art. 6 - Discipline générale	<i>General discipline</i>
Art. 7 - Vérifications administratives & techniques	<i>Administrative checking & scrutineering</i>
Art. 8 - Pesée	<i>Weighing</i>
Art. 9 - Essais qualificatifs	<i>Qualifying practice sessions</i>
Art. 10 - Essais libres (Warm-Up)	<i>Free practice session (warm-up)</i>
Art. 11 - Grille de départ	<i>Starting grid</i>
Art. 12 - Présentation des voitures	<i>Presentation of the cars</i>
Art. 13 - Procédure de départ	<i>Starting procedure</i>
Art. 14 - Procédure de départ modifiée	<i>Modified starting procedure</i>
Art. 15 - Informations & Signalisation	<i>Information & Signalling</i>
Art. 16 - Arrêts au stand, Ravitaillements, Réparations	<i>Pit stops, Refuelling, Repairs</i>
Art. 17 - Changements de pilote	<i>Driver's changes</i>
Art. 18 - Arrêt des essais / de la course	<i>Stopping practice sessions / the race</i>
Art. 19 - Neutralisation de la course : Voitures de sécurité	<i>Neutralization of the race : Safety cars</i>
Art. 20 - Arrivée	<i>Finish</i>
Art. 21 - Classements	<i>Classifications</i>
Art. 22 - Conférence de Presse	<i>Press conference</i>
Art. 23 - Prix et Coupes	<i>Prize money & Cups</i>
Art. 24 - Instructions et communications aux Concurrents	<i>Instructions and notifications to Competitors</i>

ANNEXES / APPENDICES

I - Essais Préqualificatifs	<i>Prequalifying session</i>
II - Assurances	<i>Insurance</i>
III - "Découverte des stands "	<i>« Pit walk »</i>
IV - Parade des Pilotes	<i>Drivers' parade</i>
V - Publicité & Drapeaux	<i>Advertising & Flags</i>
VI - Marques et Droits	<i>Trade marks and Rights</i>
VII - Facilites pour les Concurrents	<i>Facilities for Competitors</i>
VIII - Personnes autorisées sur la piste	<i>Personnel admitted on the pit lane</i>
IX - Sanctions	<i>Penalties</i>

CHAPITRE III : REGLEMENTS TECHNIQUES / TECHNICAL REGULATIONS

ANNEXES / APPENDICES

A - Echelles brides/poids	<i>Sliding scale for Restrictors and Weights</i>
B - Ravitaillements	<i>Refuelling</i>

HORAIRES / SCHEDULE

Du Jeudi 1er au Dimanche 4 Mai 1997

From Thursday 1st to Sunday 4th May 1997

Essais préqualificatifs
et Essais libres

*Prequalifying session
and Free practice session*

Samedi / Saturday 7 Juin

From 9 h 00 : Accès aux parcs concurrents

Access to paddocks

Lundi / Monday 9 Juin

15 h 00 - 18 h 00 : Vérifications administratives
& Techniques

*Administrative checking
& Scrutineering*

Mardi / Tuesday 10 Juin

9 h 00 - 17 h 00 : Vérifications Administratives
& Techniques

*Administrative checking
& Scrutineering*

Mercredi / Wednesday 11 Juin

10 h 00 - 11 h 00 : Briefing Directeurs d'équipes

Team managers' meeting

17 h 00 : Réunion des pilotes

Drivers' briefing

19 h 00 - 21 h 00 / 22 h 00 - 00 h 30 :

Essais qualificatifs (Séance 1)

Qualifying practice (Session 1)

Jeudi / Thursday 12 Juin

19 h 00 - 21 h 00 / 22 h 00 - 24 h 00 :

Essais qualificatifs (Séance 2)

Qualifying practice (Session 2)

Samedi / Saturday 14 Juin

10 h 30 - 11 h 00 : Essais libres

Warm-up

12 h 30 : Présentation des voitures

Presentation of the cars

13 h 30 - 14 h 30 : Présentation des pilotes

Drivers' parade

13 h 50 - 14 h 20 : Essais (changement de temps)

Practice (if weather change)

15 h 22 : Début procédure de départ

Beginning of starting procedure

15 h 22 : Tours de reconnaissance

Reconnaissance laps

15 h 37 : Sortie des stands fermée :

Exit of pit lane closed :

signal sonore à 15 h 35

sound warning at 15 h 35

15 h 47 : Début compte à rebours :

Start of countdown :

signal sonore + panneau 5'

sound warning + 5' board

15 h 49 : Evacuation de la grille :

Starting grid cleared :

signal sonore + panneau 3'

sound warning + 3' board

15 h 51 : Mise en route des moteurs :

Engines started :

signal sonore + panneau 1'

sound warning + 1' board

15 h 51'30 : Signal sonore + panneau 30"

Sound warning + 30" board

15 h 52 : Départ du tour de formation :

Start of formation lap :

signal sonore + drapeau vert

sound warning + green flag

16 h 00 : DEPART DE LA COURSE

START OF THE RACE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ART. 1 - DEFINITION DE L'EPREUVE

Les 65èmes "24 HEURES DU MANS" sont une **EPREUVE INTERNATIONALE RESERVEE**.

ART. 2 - ORGANISATION

2.1 - Les "24 Heures du Mans" sont organisées selon :

- a/ les prescriptions du Code Sportif International de la FIA,
- b/ les prescriptions de la Fédération Française du Sport Automobile,
- c/ les règlements particulier et technique de l'Epreuve.

2.2 - Par le fait même de leur engagement et de leur participation à l'Epreuve, les Concurrents et les Conducteurs s'engagent à respecter les règlements.

ART. 3 - INFORMATIONS SUR L'EPREUVE

Nom de l'épreuve : **"24 HEURES DU MANS"**

Autorité Sportive Nationale : Fédération Française du Sport Automobile
Adresse 17 - 21, Avenue du Général-Mangin
75016 - Paris
Téléphone : (33) 01-44.30.24.00 Télécopie : (33) 01-42.24.16.80

Organisateur :

L'Association Sportive Automobile de l'Automobile - Club de l'Ouest des "24 Heures du Mans" organise les **"24 HEURES DU MANS"** avec les moyens de l'**Automobile - Club de l'Ouest**, créateur de l'épreuve.

Adresse Circuit des "24 Heures"
72019 - LE MANS -Cedex (France)
Téléphone : (33) 02-43.40.24.24 Télécopie : (33) 02-43.40.24.25

Comité de Sélection :

- Michel COSSON : Président de l'Automobile-Club de l'Ouest et de l'ASA A.C.O. "24 Heures du Mans"
- M Alain BERTAUT : Vice-Président Sports de l'A.C.O., Président du Collège des Commissaires Sportifs
- M. Jean-Pierre MOREAU : Directeur Sports de l'A.C.O., Secrétaire Général de l'ASA A.C.O. "24 Heures du Mans"
- M. Marcel MARTIN : Directeur de Course, Président de la Ligue Maine-Bretagne
- M. Daniel PERDRIX : Commissaire Technique Responsable de l'A.C.O.
- M. Jean-Marc DESNUES : Directeur de la Communication de l'A.C.O.

Promoteur :

Société d'Economie Mixte Sportive Locale de Gestion des "24 Heures du Mans"
Adresse Circuit des "24 Heures"
B.P. 411 - 72009 Le Mans Cedex (France)
Téléphone : (33) 02-43.50.24.24 Télécopie : (33) 02-43.50.24.25

Lieu de l'épreuve :

Circuit de la Sarthe

Essais préqualificatifs :

Samedi 3 et Dimanche 4 Mai 1997

Date de l'épreuve :

Samedi 14 et Dimanche 15 Juin 1997

Engagements :

- Ouverture 1er Novembre 1996
- Clôture 31 Janvier 1997 (24 heures)

Longueur du circuit : 13,600 km**Sens de la course :** Sens des aiguilles d'une montre**Durée de la course :** 24 heures**Nombre de voitures admises :** Essais : 52 maximumCourse : 48 maximum**Départ (lancé) :** Samedi 14 Juin 1997, à 16 h 00**Vérifications Administratives & Techniques :**

- Lieu : Quinconce des Jacobins, près de la Cathédrale, derrière le Théâtre.
- Horaires
Lundi 9 Juin : 15 h 00 - 18 h 00
Mardi 10 Juin : 9 h 00 - 17 h 00

Parc Fermé : Plateau "E"**Carburant :**

- Lieu de fourniture : Dans les stands (essais et course)
- Distribution : Chaque stand dispose d'une cuve (4 000 litres), d'une pompe de relevage, d'un compteur avec flexible et bec verseur pour remplir le réservoir autonome (cf. Règlements Techniques Chapitre III - Annexe B).
- Stockage : **Formellement interdit dans les stands**, à l'exception du réservoir autonome portant le N° de la voiture.

Réunion des Directeurs des équipes :

- Date Mercredi 11 Juin - Heure : 10 h 00
- Lieu Salle 305 A (Stands 3è étage).

Présence obligatoire d'un responsable désigné (Art. 5.2) de chaque équipe (signature sur registre) : Amende de 5.000 FF.

Réunion des Pilotes :

- Date Mercredi 11 Juin - Heure : 17 h 00
- Lieu Salle 305 A (Bâtiment des Stands 3è étage).

Présence obligatoire des Pilotes (signature sur registre) : Amende : 5 000 FF.

Remise des dossards :

- Date A partir du Lundi 9 Juin de 9 h 00 à 12 h 00.
- Lieu Entrée du Paddock.

Conférence de Presse des Vainqueurs :

- Lieu Salle de Presse (Salle 201 - Bât. Stands 2è étage).
- Heure 30 mn après l'arrivée.

Délégué Presse Organisation : M. Jean-Marc DESNUES**Chronométrage :** MM. les Chronomètres de la FFSA**Affichage officiel :** Au pied du "Module Sportif"**Prix & Coupes :**

- Date
- Lieu
- Modalités

Dimanche 15 Juin, à partir de 18 h 00
 "Module Sportif"
 Chèques bancaires

ART. 4 - PRINCIPAUX OFFICIELS

Commissaires Sportifs :

- | | | | |
|--------------------------|---|----------------------|-------------------|
| - Président | : | M. Alain BERTAUT | (Licence n° 4195) |
| - Membres internationaux | : | M. Luc CLAES | (B - RACB) |
| | | M. Anthony IDDON | (GB - RAC) |
| | | à désigner | (J - JAF) |
|
- Membres nationaux | : | Mme Jeannette MARTIN | (Licence n° 4756) |
| | | M. Gérard GASCHET | (Licence n° 1994) |
| | | M. Lionel RAUDET | (Licence n° 59) |

Direction de la Course :

- | | | | |
|-----------------------|---|--------------------|-------------------|
| - Directeur de Course | : | M. Marcel MARTIN | (Licence n° 51) |
| - Directeurs Adjoints | | M. Yves GUILLOU | (Licence n° 1995) |
| | | M. Jacques OLIVIER | (Licence n° 3290) |

Secrétaires de la Manifestation

- | | | |
|---|-----------------------|-------------------|
| : | Mme Yveline GUILLOU | (Licence n° 5055) |
| | M. Etienne de VALANCE | (Licence n° 2681) |

Relations avec les Concurrents

- | | | |
|---|-----------------------|-------------------|
| : | Melle Marie CANUET | (Licence n° 0000) |
| | M. Jean-Pierre LEOBET | (Licence n° 2396) |
| | M. Jean-Claude OGIER | (Licence n° 4094) |
| | M. Paul RAISIN | (B - Lic. n° 361) |

Commissaires Techniques :

- | | | | |
|---------------|---|--|-------------------|
| - Responsable | : | M. Daniel PERDRIX | (Licence n° 2965) |
| - Assisté de | | M. J.Louis FOUCHENNERET | (Licence n° 5850) |
| - et de | | MM. les Commissaires Techniques de la FFSA | |

Chef du Service Médical

- | | | |
|---|-----------------|-------------------|
| : | Dr Loïc TIENGOU | (Licence n° 4184) |
|---|-----------------|-------------------|

PERMIS D'ORGANISATION FFSA N° 3 EN DATE DU 3 JUILLET 1996

CHAPITRE II : REGLEMENT PARTICULIER

ART. 1 - VOITURES ADMISES

A/ CATEGORIE "PROTOTYPE"

- a) "Le Mans" LMP (650 ET 875)
- b) WORLD SPORTS CAR (IMSA)

B/ CATEGORIE "GRAND TOURISME"

- a) "Le Mans" GT 1
- b) "Le Mans" GT 2

Nota :

- 1) Les voitures doivent être équipées de brides à air et respecter la limite de pression de suralimentation pour les moteurs suralimentés (Chapitre III : Règlements Techniques - Annexe A).
- 2) Les voitures WSC (IMSA) doivent être conformes :
 - au règlement technique IMSA 1997,
 - respecter les articles **3.5.7, 4, 5.1.3, 14.3, 14.4** et **14.6** du Règlement Technique « Le Mans » LMP 875.
- 3) Les voitures utilisant des innovations techniques peuvent être admises par le Comité de Sélection sur la base de règlements spécifiques qui préservent l'équilibre des performances.

ART. 2 - CARBURANT

Cf. Règlements Techniques (Chapitre III - B).

Les demandes de fourniture doivent parvenir à l'Organisateur **au plus tard le 9 Mai 1997**.

ART. 3 - ENGAGEMENTS

3.1 - Une marque automobile correspond à une voiture complète.

Le nom du constructeur de la voiture précèdera toujours celui du constructeur du moteur si celui-ci est différent du constructeur du châssis.

Les voitures de réserve ne sont pas admises.

3.2 - Après dépôt de leur candidature accompagnée d'un dossier complet accepté par le Comité de Sélection (Art. 3.13), les Concurrents seront invités en fonction des critères suivants :

a/ Sélectionnés dispensés des essais préqualificatifs (*) et admis aux essais de Juin 1997, les Concurrents et voitures **(**)**vainqueurs de :

- 1) "24 Heures du Mans 1996 (Prototypes, Grand Tourisme LM GT1 et LM GT2)
- 2) "Coupes d'Automne ACO" 1996 (Catégories Prototypes et Grand Tourisme)
- 3) 1 000 km de Suzuka 1996
- 4) Série FIA GT 1996 (la course de Spa ne sera pas prise en compte)
- 5) 24 Heures de Daytona 1997
- 6) 12 Heures de Sebring 1997

b/ Sélectionnés pour les essais préqualificatifs (Mai 1997) :

- 1) Concurrents et voitures **(***)** classés deuxièmes du classement général des épreuves ci-dessus;
- 2) Les autres concurrents invités par le Comité de Sélection.

(*) Le règlement des Essais Préqualificatifs se trouve à l'Annexe I.

() et (***) : Le libellé de la Licence de Concurrent et la marque de la voiture doivent rester identiques.**

3.3 - Le Comité de Sélection est libre de refuser un engagement sans avoir à en donner le motif (Code Sportif International : Art. 74).

3.4 - Une demande de participation ne devient un **engagement officiel** qu'après l'envoi de la convocation par l'Organisateur.

3.5- La cession d'un engagement est interdite.

L'Organisateur annulera l'engagement d'un Concurrent qui ne peut honorer son invitation.

3.6 - Toute demande de participation non confirmée par le Concurrent **au plus tard le 15 Avril 1997** sera considérée comme un forfait, et le droit d'engagement ne sera pas remboursé (Cf. 3.11).

3.7 - Tout forfait déclaré officiellement est irrévocable.

3.8 - Une voiture sélectionnée ne peut pas changer de Catégorie ni de Groupe.

a/ La modification des caractéristiques des voitures n'est possible qu'avec l'accord de l'Organisateur.

b/ Tout changement sera refusé **après le 1er Mars 1997**, sauf cas de force majeure apprécié par l'Organisateur.

3.9 - Modification d'un équipage :

a/ L'équipage de chaque voiture doit être déclaré lors des Vérifications Administratives.

b/ La modification d'un équipage désigné est interdite après la clôture des Vérifications Administratives (**10 Juin 1997 à 17 h 00**), sauf cas de force majeure apprécié par les Commissaires Sportifs.

3.10 - Voitures "Grand Tourisme Nouvelles " :

a/ Toute voiture **Grand Tourisme de construction nouvelle** qui nécessite une première (ou une nouvelle) homologation doit être engagée au minimum à deux exemplaires identiques.

b/ Le Comité de Sélection est seul juge de l'admissibilité des voitures "Grand Tourisme Nouvelles" après :

1) L'homologation administrative de la voiture,

2) Une inspection technique préalable effectuée par l'ACO **avant le 1er Mars 1997**,

3.11 - Droits de participation :

a/ Les demandes de participation doivent être envoyées **avant le 31 Janvier 1997**.

b/ **Droit d'engagement** : 60.000 FF par voiture payable par chèque bancaire libellé au nom de l'A.S.A. A.C.O. "24 HEURES DU MANS" (*).

Le droit d'engagement n'est pas remboursable en cas de forfait.

c/ **Caution** : 50.000 FF par voiture payable par chèque bancaire libellé au nom de la SEM DE GESTION DES "24 HEURES" (*).

La caution, remboursable en cas de forfait, représente une garantie de dépenses (carburant, amendes, équipements techniques, etc...).

d/ Le paiement du droit d'engagement et de la caution doit être effectué **(*) au plus tard le 31 Janvier 1997** sous peine d'application du droit majoré pour retard (Art. 3.11.e).

e/ Les droits de participation peuvent être acquittés après le 31 Janvier 1997.

Dans ce cas :

1. Le montant du droit d'engagement est porté à **70 000 FF**

2. Le montant de la caution reste fixé à **50 000 FF**.

3. Le paiement doit être effectué (*) **au plus tard le 10 Mars 1997.**

(*) Si le règlement est effectué par virement, le justificatif bancaire avec le nom du Concurrent et du donneur d'ordre est exigé.

3.12 - Dossier :

La demande de participation doit être accompagnée de :

- a/ Photocopie de la licence 1997 du Concurrent (le libellé de la licence présentée sera seul retenu pour les listes officielles);
- b/ Fiche technique descriptive de la voiture;
- c/ Photographies de la voiture (3/4 AV et AR).

ART. 4 - DOCUMENTS

4.1 - Lors des Vérifications Administratives, les documents suivants en cours de validité doivent être présentés :

- a/ Licence de Concurrent (le libellé de la licence présentée sera seul retenu);
- b/ Licence de Conducteur (**FIA Grade B** minimum);
- c/ Carte internationale de Contrôle des Accidents conforme au Code Sportif International (Annexe L - Chapitre II - Art. 3)
- d/ Concurrents et Conducteurs d'un Pays hors CEE : autorisation de courir en France délivrée par leur Autorité Sportive Nationale (A.S.N.).

4.2 - **Trois pilotes maximum** peuvent former l'équipage d'une voiture.

Des conducteurs suppléants ne sont pas admis.

ART. 5 - DISPOSITIONS GENERALES

5.1 - Les Concurrents doivent s'assurer que toutes les personnes concernées par leur engagement respectent toutes les dispositions du Code Sportif International, les règlements de la FFSA et les Règlements Particulier et Technique de l'épreuve.

5.2 - Représentant(s) : Lors des Vérifications Administratives, les Concurrents doivent désigner **par écrit** leur(s) représentant(s) officiel(s).

5.3 - Responsabilité :

En toutes circonstances pendant l'épreuve, la responsabilité individuelle et solidaire d'un Pilote ou de toute autre personne chargée d'une voiture engagée avec celle du Concurrent est de s'assurer que les règlements sont respectés.

5.4 - Conformité :

Les Concurrents doivent s'assurer que leur(s) voiture(s) correspond(ent) pendant toute la manifestation aux conditions de conformité technique et de sécurité.

5.5 - Laissez-passer :

Toute personne concernée de quelque façon que ce soit par une voiture engagée ou se trouvant pour toute autre raison dans les parcs Concurrents, les stands ou sur la voie des stands doit porter son laissez-passer correctement et bien visiblement.

ART. 6 - DISCIPLINE GENERALE

6.1 - Il est interdit de conduire une voiture dans la direction opposée à celle de la course (**exclusion**). Elle peut être poussée dans le sens opposé uniquement pour la dégager d'une position dangereuse et suivant les instructions des Commissaires de circuit.

6.2 - Pendant les essais et la course, les pilotes ne doivent utiliser que la piste. En toutes circonstances, ils doivent respecter les dispositions du Code Sportif relatives à la conduite sur circuit (Annexe L/Chapitre IV).

6.3 - Pendant les essais ou la course, une voiture arrêtée sera dégagée de la piste afin de ne pas constituer un danger ou entraver le déroulement de la course.

Si le pilote ne peut dégager sa voiture d'une position dangereuse par ses propres moyens, les Commissaires de circuit lui prêteront assistance. Toutefois, pendant la course, si le pilote profite de cette aide pour relancer le moteur, la voiture pourra être exclue.

6.4 - Tout ravitaillement sur la piste est interdit sous peine **d'exclusion**, sauf sur la grille pendant la procédure de départ au moyen d'un bidon de dégazage et jusqu'à la présentation du panneau "5 minutes".

6.5 - Sauf cas explicités dans le Code Sportif ou le Règlement particulier, personne (le pilote excepté) n'est autorisé à toucher une voiture immobilisée à moins qu'elle ne se trouve devant, dans le stand ou sur la grille de départ (**exclusion**).

6.6 - Dès la fermeture de la piste par la Direction de Course, après que le drapeau vert ait été présenté (Art. 13.6.b/4) et jusqu'à ce que les voitures aient rejoint le parc fermé (Art. 7.12 et 21.3), personne ne doit se trouver sur la piste à l'exception des Commissaires dans l'exercice de leur mission et des pilotes en course, ou s'ils observent les directives des Commissaires.

6.7 - Si une voiture s'arrête pendant la course, le moteur doit être remis en marche par le pilote seul avec le démarreur.

Un système de démarrage extérieur est autorisé seulement pendant un arrêt au stand et dans les limites fixées par l'Art. 16.3/n.

6.8 - Pendant les essais et la course, les pilotes doivent toujours porter les vêtements et les casques conformes aux normes de sécurité fixées par leur ASN.

6.9 - Dans la zone des stands délimitée par deux lignes jaunes transversales, 4 mécaniciens d'une équipe sont autorisés à pousser une voiture.

6.10 - Toute infraction aux dispositions du Code Sportif International ou du présent Règlement Particulier relatives à la discipline générale de sécurité peut entraîner **l'exclusion** de la voiture et du pilote concernés.

6.11 - L'affectation des stands et des emplacements est de la responsabilité exclusive de l'Organisateur.

a/ Les concurrents non qualifiés après les Essais Qualificatifs (11 et 12 Juin) doivent libérer leur stand **au plus tard le Vendredi 13 Juin, midi.**

b/ Les 4 voitures les moins rapides retenues après les Essais préqualificatifs occuperont provisoirement le plateau "E". Si elles ne sont pas admises au départ de la course, les concurrents devront libérer cet espace **au plus tard le Samedi 14 Juin à minuit (5000 Frs d'amende par heure de retard).**

ART. 7 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES & TECHNIQUES

7.1 - Vérifications Administratives :

Elles concernent les documents obligatoires (Règlement Particulier - Chapitre II - Art. 4.1).

7.2 - Vérifications Techniques :

a/ En plus de la conformité des voitures, elles porteront sur les casques, les vêtements des pilotes et les équipements de sécurité.

b/ Tous les pilotes seront pesés dans leur tenue de course complète.

7.3 - Les voitures doivent être présentées avec les **drapeaux** de la nationalité du Concurrent (3 autocollants : 36 cm x 22 cm de chaque côté, et 26 x 16 cm sur le capot avant). Ils doivent être placés conformément à l'Annexe V du Règlement Particulier.

7.4 - Les voitures doivent être présentées aux Vérifications Techniques **sans carburant**.

7.5 - Les Commissaires Techniques vérifieront :

a/ L'installation du système de ravitaillement en carburant qui doit être en place dès le Mercredi 11 Juin 10 h 00;

b/ Les brides à air avec indication du diamètre gravé (en mm) seront plombées.

7.6 - Numéros de course :

a/ Ils sont attribués par l'Organisateur. Ils doivent être en tous points conformes au Code Sportif International (Chapitre XVI : monoplaces) et mis en place lorsque les voitures sont présentées aux Vérifications Techniques.

b/ Les numéros latéraux doivent rester parfaitement lisibles en toutes circonstances.

7.7 - A la fin des contrôles, des **autocollants de conformité** seront apposés dès que les voitures seront acceptées par les Commissaires Techniques.

Sans ces autocollants d'admissibilité, une voiture ne peut participer à l'épreuve. Ils ne doivent jamais être enlevés (**Exclusion**).

7.8 - Le Directeur de Course ou le Médecin-Chef peuvent demander à un pilote de se soumettre à un examen médical à tout moment pendant l'Epreuve.

7.9 - Les Commissaires Sportifs et Techniques peuvent :

a/ Vérifier la conformité d'une voiture ou d'un Concurrent avant, pendant et/ou après les essais et avant et/ou après la course.

b/ Exiger qu'une voiture soit démontée par le Concurrent pendant les Vérifications Techniques pour vérifier les conditions d'admissibilité ou de conformité.

c/ Demander à un Concurrent de payer les frais résultant de l'exercice des droits ci-dessus.

d/ Demander à un Concurrent de fournir tel échantillon ou telle pièce jugés nécessaires.

7.10 - Toute voiture approuvée par les Commissaires Techniques qui est démontée ou modifiée d'une manière susceptible d'affecter sa sécurité ou de mettre en question son éligibilité, ou qui aurait été impliquée dans un accident avec des conséquences similaires, sera de nouveau vérifiée pour acceptation.

7.11 - Des voitures prises au hasard seront vérifiées après chaque séance d'essais qualificatifs et à l'arrivée de la course.

7.12 - Aussitôt après l'arrivée, les voitures doivent gagner le Parc Fermé sous le contrôle des Commissaires pour des vérifications éventuelles. Une voiture qui ne rejoindra pas immédiatement ou directement le Parc Fermé pourra être exclue des classements. Le responsable de chaque Equipe devra être présent à l'entrée du Parc Fermé pour être informé des éventuelles mesures à prendre.

7.13 - Les contrôles seront effectués par des Officiels dûment mandatés, responsables des opérations dans le Parc Fermé et seuls habilités à donner des instructions aux Concurrents et aux Conducteurs.

ART. 8 - PESEE

8.1 - Le poids des voitures sera contrôlé à tout moment de la manifestation.

- a/ Lors de la pesée pendant les essais ou après l'arrivée de la course, aucune matière ou substance solide, liquide ou gazeuse ne peut être ajoutée ou retirée à une voiture.
- b/ Seuls les Officiels et les Commissaires Techniques sont autorisés dans la zone de pesage. Aucune intervention n'y est permise sauf accord formel des Officiels.

8.2 - Pendant les essais qualificatifs :

- a/ A l'entrée de la voie d'accès aux stands, une aire plane est aménagée pour la pesée des voitures sélectionnées au hasard;
- b/ Les pilotes doivent respecter les signaux des Commissaires et s'arrêter lorsque le feu rouge est allumé. **Amende : 5 000 FF et pénalité ci-après :**
Pénalité en cas d'infraction ou si l'insuffisance de poids n'est pas due à une cause fortuite :
 - 1. Annulation des temps réalisés par la voiture pendant la séance d'essais;
 - 2. Arrêt de la voiture jusqu'à la fin de la séance d'essais;
 - 3. En cas de récidive : **Exclusion** de la voiture.
- c/ Dès qu'il en est informé, le pilote doit arrêter le moteur et la pesée est effectuée.
- d/ Le résultat est alors communiqué au pilote par écrit.
(Poids de la voiture = poids total - poids du pilote).
- e/ Une voiture ne peut quitter l'aire de pesée qu'après l'ordre formel des Commissaires.

8.3 - A la fin des essais et de la course :

Les voitures se trouvant dans le Parc fermé et désignées pour être vérifiées seront pesées sans pilote et sans carburant à bord. Poids non conforme : **Exclusion**.

ART. 9 - ESSAIS QUALIFICATIFS

9.1 - Seuls les voitures et les pilotes ayant satisfait aux Vérifications Administratives et Techniques sont autorisés à participer aux essais qualificatifs officiels.

9.2 - Horaires :

- 1ère séance : Mercredi 11 Juin : de 19 h 00 à 21 h 00 et de 22 h 00 à 0 h 30 (12 Juin)
- 2ème séance : Jeudi 12 Juin : de 19 h 00 à 21 h 00 et de 22 h 00 à 24 h 00.

9.3 - Voitures qualifiées :

- a/ Les 52 voitures qualifiées après les essais préqualificatifs (Avril 1997) sont admises à participer aux essais officiels (Juin 1997);
- b/ Les **48 voitures les plus rapides** seront retenues en maintenant le pourcentage des voitures présentes dans chaque catégorie et Groupe : Prototypes (tous types confondus) et Grand Tourisme (LM GT1 et LM GT2).

9.4 - Tous les pilotes engagés doivent :

a/ Participer aux essais qualificatifs :

Un pilote qui n'a pas participé aux essais qualificatifs sera exclu;

b/ Réaliser le temps minimum de qualification;

c/ Effectuer au moins 3 tours de nuit, sauf dispense accordée par les Commissaires Sportifs.

9.5 - Pendant les essais, la discipline en vigueur dans les stands et sur la piste et toutes les mesures de sécurité sont celles appliquées pendant la course.

9.6 - Les pilotes ne peuvent conduire que la voiture pour laquelle ils ont été désignés, sauf dérogation accordée par les Commissaires Sportifs en cas de force majeure survenant pendant les essais qualificatifs.

Si un (ou plusieurs) pilote(s) d'un équipage bénéficie(nt) d'une dérogation pour permettre de réaliser le temps de qualification ou les tours de nuit, sa (leur) voiture(s) sera (seront) placée(s) à l'arrière de la grille de départ.

9.7 - Interruption des essais qualificatifs :

a/ Le Directeur de Course peut interrompre les essais si la sécurité l'exige.

b/ Avec l'accord des Commissaires Sportifs, le Directeur de Course n'est pas obligé de prolonger une séance d'essais qualificatifs après une interruption.

c/ En cas d'interruption des essais, aucune réclamation n'est admise quant aux conséquences possibles sur la qualification des pilotes et des voitures.

9.8 - Minimum de qualification :

Les pilotes doivent réaliser un temps au moins égal à **125%** de la moyenne des 3 meilleurs temps réalisés pendant les essais qualificatifs par 3 voitures de marque différente.

9.9 - Cas particuliers :

a/ A concurrence du nombre maximum de voitures admises au départ, les Commissaires Sportifs peuvent accepter des voitures qui, pour raison de force majeure, n'ont pas réalisé le minimum de qualification.

Ces voitures peuvent être admises à condition :

1) De ne pas éliminer des voitures régulièrement qualifiées,

2) D'être jugées capables de réaliser le minimum de qualification,

3) Que leurs pilotes présentent toutes les garanties de sécurité.

4) D'être placées à l'arrière de la grille

5) Le pilote le plus rapide de l'équipage devra prendre le départ.

b/ Les Commissaires Sportifs peuvent aussi admettre au départ des pilotes ayant participé aux essais qualificatifs mais qui, pour raison de force majeure, n'ont pas réalisé le minimum de qualification. Dans ce cas :

1) Si 2 pilotes d'un équipage ont réalisé le minimum de qualification, le plus rapide devra prendre le départ.

2) Si aucun pilote n'est qualifié (cf Art. 9.5 §2), le pilote supposé le plus rapide de l'équipage devra prendre le départ.

3) Dans les deux cas, la (les) voiture(s) sera (seront) placée(s) à l'arrière de la grille de départ.

9.10 - Tout essai non programmé officiellement par l'Organisateur est interdit sur le circuit quel que soit le type de véhicule.

ART. 10 - ESSAIS LIBRES (WARM-UP)

10.1 - La liste des voitures et des équipages admis à participer aux essais libres (warm up) sera affichée à la fin des essais qualificatifs.

Nota : un pilote ne peut se qualifier pendant les essais libres.

10.2 - Horaire : Samedi 14 juin, de 10 h 30 à 11 h 00.

En cas de modification des conditions atmosphériques, une séance supplémentaire d'essais sera organisée de 13 h 50 à 14 h 20.

ART. 11 - GRILLE DE DEPART

11.1 - La grille de départ sera affichée 1 heure après la fin des essais libres.

11.2 - Tout concurrent dont la voiture est (ou est supposée être) dans l'impossibilité de prendre le départ doit en informer immédiatement le Directeur de Course.

11.3 - Si une ou plusieurs voitures sont retirées de la grille, les intervalles seront comblés.

11.4 - La grille de départ sera établie dans l'ordre des meilleurs temps réalisés au cours des essais qualificatifs par les pilotes les plus rapides des équipages désignés pour chaque voiture.

La « Pole position », réservée à la voiture ayant réalisé le meilleur temps des essais et située en 1ère ligne à gauche (homologation FIA du circuit), déterminera :

- L'alignement des voitures sur deux files, les voitures Prototypes d'un côté et voitures GT de l'autre;
- Les places restantes seront occupées par les voitures GT selon l'ordre des temps réalisés.

11.5 - Si deux (ou plusieurs) pilotes réalisent le même temps, priorité sera donnée à celui qui l'a réalisé le premier.

11.6 - L'accès à la grille sera interdit **après 15 h 37** (signal sonore à 15 h 35), soit 15 min. avant l'heure prévue pour le départ du tour de formation.

Toute voiture qui n'aura pas pris sa place sur la grille ne pourra plus y accéder et devra prendre le départ à partir des stands (cf Art. 13.5).

11.7 - Après la présentation du panneau "5 minutes", toute place non occupée sur la grille restera vacante.

ART. 12 - PRESENTATION DES VOITURES

12.1 - Les modalités de cette présentation (Samedi 14 Juin, à partir de 12 h 30) seront précisées dans une note remise aux Concurrents pendant les Vérifications Administratives.

Pénalité pour infraction aux instructions : **Amende : 5 000 FF** (par voiture).

12.2 - Si une voiture est dans l'impossibilité de participer à cette présentation en configuration de course **à 14 h 00 dernier délai**, elle pourra être exclue, sauf cas de force majeure. Appel possible des suppléants.

ART. 13 - PROCEDURE DE DEPART

13.1 - Le départ est donné lancé au moyen de feux.

La grille est disposée en formation 2 x 2, « pole position » à gauche.

13.2 - Au moment du départ, à l'exception des Officiels et des responsables incendie (portant leur laissez-passer bien visible), personne n'est autorisé dans la zone de signalisation (Art. 15.2/a).

13.3 - Tour(s) de reconnaissance :

- a/ **A 15 h 22**, soit 30 min. avant le départ du tour de formation, les voitures quitteront leur position en épi pour couvrir un ou plusieurs tours de reconnaissance.
- b/ A la fin de ce(s) tour(s), les voitures doivent prendre leur place sur la grille de départ où les pilotes resteront sous les ordres des Commissaires.
- c/ Si une voiture effectue plusieurs tours de reconnaissance, elle doit obligatoirement emprunter la voie des stands à chaque tour et à 60 km/h maximum. En aucun cas elle ne peut passer par la grille. **Amende : 10 000 FF.**
- d/ Tout pilote qui conduirait de manière dangereuse ou à vitesse excessive sur la voie des stands sera passible d'une **amende de 10 000 FF** et **Exclusion** possible.

13.4 - Fermeture de la sortie des stands 15 min. avant le départ du tour de formation, soit **à 15 h 37** (signal sonore à 15 h 35).

13.5 - Départ tardif :

- a/ Toute voiture se trouvant à son stand lorsque la sortie de la voie des stands est fermée, doit prendre le départ à partir des stands en respectant les instructions des Commissaires.
- b/ La voiture doit gagner la sortie des stands par ses propres moyens, pilote au volant.
- c/ Une voiture prenant le départ ainsi ne peut rejoindre la course qu'après le passage de toutes les voitures devant la sortie des stands lors de leur premier tour de course.
Pénalité : 1 tour.
- d/ Une voiture ne peut se présenter à la sortie de la voie des stands plus d'une heure après le départ de la course : **Exclusion.**

13.6 - Départ (compte-à-rebours) :

- a/ A l'approche du départ, des panneaux "5 minutes", "3 minutes", "1 minute" et "30 sec." seront présentés en même temps que retentira un signal sonore.
- b/ Ces panneaux signifient :
 - 1) **Panneau "5 minutes"** (15 h 47) : début du compte-à-rebours. Fin des interventions sur les voitures. Nota : tout ravitaillement est interdit sur la grille.
 - 2) **Panneau "3 minutes"** (15 h 49) : seuls les pilotes, les membres des équipes et les Officiels sont autorisés sur la grille.
 - 3) **Panneau "1 minute"** (15 h 51) : mise en marche des moteurs par les pilotes sans aide extérieure. Les membres des équipes doivent évacuer la grille.
 - 4) **Panneau "30 secondes"** (15 h 51'30") : présentation du drapeau vert devant la grille. Les voitures démarrent pour le tour de formation derrière la Voiture-Pilote en conservant leur position sur la grille de départ.

13.7 - Départ assisté :

- a/ Le pilote dans l'impossibilité de démarrer pour le tour de formation doit le signaler en levant un bras ou en ouvrant une porte. Lorsque toutes les voitures sont parties, les Commissaires de piste doivent pousser la voiture pour démarrer le moteur.

- b/ Le pilote peut alors effectuer le tour de formation, mais il ne doit jamais dépasser une voiture qui roule (sauf si celle-ci est en difficulté). **Pénalité : arrêt 4 minutes.**
- c/ Si, après avoir été poussée, la voiture ne démarre pas, les Commissaires la pousseront vers les stands : ses mécaniciens peuvent alors intervenir.

13.8 - Pendant le(s) tour(s) de formation, les voitures sont précédées d'une "**Voiture-Pilote**" et suivie d'une "**Safety-car**".

Les voitures de course doivent conserver leur position de départ sur la grille sans jamais dépasser d'autre(s) voiture(s) que celle(s) en difficulté. **Pénalité : Arrêt 4 minutes.**

13.9 - Une voiture qui ne peut se maintenir devant la Safety-car pendant le(s) tour(s) de formation doit regagner les stands à vitesse réduite sans dépasser ou gêner les autres voitures. Elle pourra ensuite repartir des stands conformément à l'Art. 13.5.

13.10 - Si les conditions l'exigent, le Directeur de Course peut demander à la Voiture-Pilote d'effectuer un ou plusieurs tours de formation supplémentaires.

Dans ce cas, le départ de la course est considéré comme donné dès la fin du premier tour de formation.

13.11 - Procédure recommencée :

a/ Si, pour une raison imprévisible, il est impossible d'accomplir un (ou plusieurs) tour(s) de formation supplémentaire(s), la procédure sera la suivante :

1. Le Directeur de Course allumera les **feux jaunes clignotants** et fera présenter le panneau "**Départ retardé**" sur la ligne de départ/arrivée.
2. La Voiture-Pilote ralentira et s'arrêtera avant la grille : toutes les voitures s'arrêteront en conservant leur position de départ et les moteurs seront arrêtés.

b/ La procédure de départ sera reprise à partir du panneau "5 minutes".

13.12 - A la fin du (du dernier) tour de formation, la Voiture-Pilote s'écartera avant la ligne de départ. A ce moment, la voiture en "pole position" doit maintenir sa vitesse et les autres voitures doivent garder leur position jusqu'au signal de départ (feu vert).

13.13 - Faux départ :

Des "Juges de départ" constateront tout faux départ. **Pénalité : Arrêt 1 minute.**

ART. 14 - PROCEDURE DE DEPART MODIFIEE

14.1 - Cas de modification de la procédure :

a/ Changement des conditions atmosphériques après les essais libres.

Si la piste est :

- 1) sèche, alors que toutes les séances d'essais ont été disputées sur piste humide,
 - 2) mouillée, alors que toutes les séances d'essais ont été disputées sur piste sèche,
- Une séance supplémentaire d'essais libres d'une durée de 30 min. sera prévue de 13 h 50 à 14 h 20, soit 1 h 30 avant le départ du tour de formation.

La procédure de départ commencera à 15 h 22, soit 30 min. avant le départ du tour de formation.

b/ La quantité d'eau est telle que le départ est impossible, même avec des pneus "pluie" :
Le Directeur de Course peut retarder le départ jusqu'à l'amélioration de la situation.

c/ Changement des conditions atmosphériques pendant la procédure de départ
(à l'appréciation du Directeur de Course) :

- 1) Si le Directeur de Course estime que la quantité d'eau sur la piste présente un danger réel pour la sécurité, même avec des pneus "pluie", le départ pourra être retardé après présentation simultanée des panneaux "**Départ retardé**" et "**10**

minutes" (fond rouge). Ce panneau "10 minutes" (fond rouge) signifie qu'un délai de 10 min. sera respecté avant que la procédure de départ ne soit reprise.

2) Si, passé ce délai de 10 min., les conditions atmosphériques sont meilleures, un panneau "10 minutes" (fond vert) sera présenté, panneau signifiant que le drapeau vert sera présenté 10 min. plus tard. 5 minutes après la présentation du panneau "10 minutes" (fond vert), la procédure de départ commencera avec présentation des panneaux "5 minutes", "3 minutes", "1 minute" et "30 secondes".

3) Si les conditions atmosphériques ne s'améliorent pas dans les 10 minutes suivant la présentation du panneau "10 minutes" (fond rouge), celui-ci sera présenté de nouveau, signifiant qu'un délai supplémentaire de 10 min. est accordé avant la reprise de la procédure de départ. La présentation du panneau "10 minutes" (fond rouge) peut être répétée plusieurs fois.

4) La présentation des panneaux "10 minutes" (fond rouge ou fond vert) sera toujours accompagnée d'un signal sonore.

d/ Pour toute infraction à l'une de ces dispositions : **Exclusion** possible de la voiture et du pilote concernés.

ART. 15 - INFORMATIONS & SIGNALISATION

15.1 - Informations :

a/ Les informations officielles sont données aux pilotes au moyen des signaux prévus par le Code Sportif FIA. Les Concurrents ne doivent pas utiliser des drapeaux ou des feux semblables à ceux de l'Organisateur.

b/ Les liaisons radio entre les stands et les voitures sont autorisées à condition que :

1) Les antennes soient placées sur des installations désignées par l'Organisateur;

2) Les matériels soient conformes aux prescriptions de l'administration française des Télécommunications (fréquences, puissance d'émission, etc);

3) Les antennes soient mises en place une fois les autorisations obtenues auprès de l'administration des Télécommunications. Une copie sera exigée par l'Organisateur à la remise de ces antennes.

c/ Toute infraction entraînera :

1) Le démontage des installations aux frais du Concurrent,

2) L'interdiction de toute liaison radio.

d/ **Télémetrie** : **interdite**.

15.2 - Signalisation :

a/ La "**zone de panneautage**" est prévue dans la zone des stands.

b/ Les installations de signalisation doivent avoir au maximum les dimensions suivantes :

- Hauteur : 2.20 m au-dessus du niveau de la piste;

- Largeur : 2.00 m le long du mur de signalisation;

- Profondeur : 1.00 m entre les deux murs.

c/ Les installations, réalisées en matière translucide uniquement, ne doivent pas dépasser l'aplomb du mur (côté piste). La seule inscription autorisée sur ces installations est celle de la marque de la voiture (200 x 20 cm maximum).

d/ Les panneaux utilisés pour renseigner les pilotes doivent être pivotants et sans publicité.

e/ Les ombrelles, parasols ou parapluie sont interdits.

f/ L'amenée et l'usage de courants électriques d'une tension supérieure à 24 volts dans la zone de panneautage restent formellement interdite.

g/ **Trois personnes seulement** appartenant à l'équipe d'une voiture (chacune portant visiblement son accréditif spécial) sont admises dans la zone de panneautage pendant les essais et après le départ de la course (cf Art. 13.2).

Pénalité pour toute infraction concernant le port des dossards : **Arrêt de la voiture** et, éventuellement, **pénalité en temps** à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

ART. 16 - ARRETS AUX STANDS - RAVITAILLEMENTS - REPARATIONS

16.1 - Voie des stands :

a/ La voie des stands est interdite aux personnes ayant moins de 16 ans.

b/ La voie des stands est divisée en 3 zones :

- 1) "**Voie rapide**" : c'est la voie la plus proche du mur de la zone de signalisation;
- 2) "**Voie d'accélération et de décélération**" : c'est la voie centrale;
- 3) "**Zone de travail**" : c'est la partie la plus proche des stands où il est permis de travailler sur les voitures. Sur la zone de travail, à la limite de la voie centrale, un passage d'un mètre de large délimité par une ligne jaune doit toujours rester dégagé de tout matériel.

c/ Une voiture ne peut accéder à la voie rapide que par ses propres moyens.

d/ **La vitesse sur la voie des stands est limitée à 60 km/h** (contrôle radar).

Pénalités pour excès de vitesse :

1) Essais qualificatifs : annulation des temps réalisés pendant la demi-séance d'essais par le pilote fautif jusqu'à l'heure de l'infraction.

2) Essais libres et Course :

- 1ère infraction : **arrêt 30 sec.** à la Direction de Course, moteur en marche;
- 2ème infraction : **arrêt 4 min.** à la Direction de Course, moteur arrêté;
- 3ème infraction : sanction à la discrétion des Commissaires Sportifs (**exclusion** possible de la voiture).

e/ Il est interdit d'introduire des animaux dans la zone des stands, sur la piste et dans toutes les enceintes réservées aux spectateurs, sauf ceux autorisés par l'Organisateur pour les services de contrôle et de sécurité.

f/ Si un pilote dépasse son stand, la voiture ne peut y revenir qu'en étant poussée. L'utilisation de la marche arrière est strictement interdite (**Exclusion**).

16.2 - Ravitaillement (carburant) :

a/ Le ravitaillement en carburant peut être effectué au début ou à la fin d'un arrêt au stand.

b/ Pour des raisons de sécurité, la voiture doit rester sur ses roues au cas où elle devrait être déplacée d'urgence.

c/ Pendant la course, le ravitaillement doit être effectué avec le réservoir autonome du stand et le carburant fourni par l'Organisateur (Chapitre III - Annexe B).

d/ Pendant les essais, un bidon de dégazage peut être utilisé avec seulement le carburant de l'Organisation.

e/ Le réservoir autonome placé à l'endroit spécifié par l'Arrêté Préfectoral doit être solidement fixé par une sangle au mur du stand.

f/ Le pilote peut rester à bord pendant le ravitaillement, mais le moteur doit être arrêté.

g/ Pendant le ravitaillement en carburant le Concurrent doit s'assurer qu'au moins un assistant muni d'un extincteur se trouve à côté de la voiture, et que 2 personnes (maximum) spécialement désignées pour ce travail, portent une combinaison, des gants, une cagoule ignifugés (normes d'homologation fixées par leur ASN) ainsi qu'un casque non peint.

h/ Les infractions concernant cet article peuvent entraîner **l'exclusion** de la voiture.

16.3 - Réparations - Entretien

a) **Les 4 mécaniciens maximum** habilités à intervenir sont autorisés à préparer le matériel pendant le dernier tour avant l'arrêt d'une voiture.

- b) Les changements de roues ne sont autorisés que :
 - 1) Devant les stands,
 - 2) Jusqu'au panneau "5 minutes" sur la grille de départ.
- c) En dehors des zones situées devant et dans les stands et sur la grille de départ, les réparations doivent être effectuées par le pilote seul avec les outils transportés à bord de la voiture.
- d) **Deux techniciens maximum** (pneumatiques et/ou freinage) peuvent intervenir pour effectuer uniquement des contrôles pendant l'arrêt d'une voiture à son stand.
- e) La présence d'un Officiel est obligatoire pendant toute la durée d'une réparation, y compris à l'intérieur du stand.
- f) Les opérations d'entretien, de complément de liquides (autres que le carburant), le branchement d'un accumulateur de données électroniques, les réparations, etc... doivent être faites :
 - 1) avant ou après le ravitaillement en carburant,
 - 2) **par 4 personnes maximum** appartenant à l'équipe du Concurrent et portant bien visiblement leur dossard.
- Pénalité : Arrêt + 1 minute par personne en excès.**
- g) Pendant un arrêt au stand, **une personne** (non comptée parmi les 4 mécaniciens) peut aider le pilote uniquement pour sangler le harnais de sécurité.
- h) Pneumatiques : **2 mécaniciens maximum** sont autorisés à effectuer les changements de roues. Ils doivent travailler seuls pour (1) préparer le matériel et (2) changer les roues.
 Un matériel spécial permettant d'accélérer le démontage des roues est interdit. Une seule clé à chocs et/ou une clé dynamométrique est(sont) autorisée(s) par mécanicien.
Pénalité à la discrétion des Commissaires Sportifs en cas d'infraction.
- i) En dehors des interventions, le personnel doit rester à l'intérieur du stand.
- j) Il est permis de travailler sur les voitures sur la voie de la zone de travail devant les stands et à l'intérieur des stands.
- k) La règle des 4 mécaniciens maximum autorisés à travailler sur une voiture ne s'applique pas lorsque la voiture est à l'intérieur du stand.
 Dans ce cas, lorsque la voiture va rejoindre la course, elle doit être poussée devant le stand et placée sur la zone de travail parallèlement à la piste. Ensuite, le moteur doit être lancé par le pilote seul.
- l) Pendant la course, il est interdit de changer le bloc-cylindres (carter de vilebrequin et cylindres), le châssis ou la structure monocoque sous peine d'**exclusion** de la voiture.
- m) Tout arrêt au stand, quelle qu'en soit la raison, entraîne l'arrêt du moteur.
Pénalité : Arrêt de la voiture, arrêt du moteur et redémarrage par le pilote.
- n) Pour un réglage ou une mise au point le moteur peut être mis en marche au moyen d'une source d'énergie extérieure. Lorsque la voiture doit reprendre la course une fois l'intervention terminée, le moteur doit être arrêté et remis en marche par le pilote seul assis au volant et sans aide extérieure.
Pénalité : Arrêt de la voiture, arrêt du moteur et redémarrage par le pilote.
- o) La voiture doit quitter le stand sans aide extérieure : personne n'est autorisé à la toucher lorsqu'elle quitte le stand pour rejoindre la course.
Pénalité : Arrêt 4 min., moteur arrêté.
- p) Si nécessaire, les mécaniciens désignés pour une voiture peuvent travailler sur une autre voiture engagée par le même Concurrent à condition que :
 - 1) Ils portent leur dossard bien en évidence,
 - 2) Ils respectent la règle des 4 mécaniciens maximum.
- q/ Tant qu'une voiture est en course :
 - 1) Le rideau du stand (côté piste) doit rester complètement levé;

- 2) La visibilité vers l'intérieur du stand doit rester libre;
- 3) Les Officiels doivent pouvoir pénétrer librement dans le stand.
- r/ Aucun outillage, équipement ou matériel ne doit être laissé sur la zone de travail après une intervention.

16.4 - Aménagement des stands :

- a/ Tout aménagement nécessitant le percement, la soudure ou des modifications n'est possible qu'après un **accord écrit** de l'Organisateur.
- b/ Toute décoration, peinture sur les installations et sur le sol de la zone de travail ou des parcs de travail est interdite. Une moquette pourra être posée sur le sol dans la mesure où elle sera réalisée en matériau inflammable.
- c/ Les potences repliables, support(s) de flexible(s) d'air, de carburant ou d'éclairage ne doivent pas dépasser la moitié de la largeur de la zone de travail, ni se trouver à moins de 2 mètres au-dessus du sol.
- d/ Le faisceau des éclairages doit être dirigé vers les stands. Les appareils d'éclairage ne doivent pas être fixés à moins de 50 cm des tuyauteries de carburant.

ART. 17 - CHANGEMENTS DE PILOTE

17.1 - Changements :

Les changements de pilotes d'un équipage désigné pour une voiture sont autorisés :

- a/ Sous la surveillance du Commissaire de stand;
- b/ Lorsque la voiture dont le pilote doit être changé se trouve à son stand;
- c/ Avec l'aide éventuelle d'une personne de l'équipe (Art. 16.3/g);

17.2 - Durée de pilotage :

Un pilote ne peut pas conduire :

- a/ Plus de **4 heures** par tranche de 6 heures;
Nota : le temps d'arrêt au stand pour une longue intervention est déduit.
- b/ Le temps total maximum de conduite ne peut excéder **14 heures**.

Pénalité : Exclusion du pilote.

ART. 18 - ARRET DES ESSAIS OU DE LA COURSE

18.1 - Responsabilité :

La décision d'arrêter les essais ou la course incombe au Directeur de Course.

18.2 - Modalités :

- a/ Si, pour une raison majeure, les essais ou la course doivent être arrêtés, le Directeur de Course fera présenter un **drapeau rouge** simultanément :
 - 1) Sur la ligne de départ
 - 2) A tous les postes de Commissaires.
- b/ Lorsque le signal d'arrêt est présenté :
 - 1) Pendant les essais : les voitures ralentiront immédiatement et regagneront lentement leur stand respectif.
 - 2) Pendant la course : les voitures devront ralentir et rejoindre, à vitesse réduite, la grille ou le parc fermé selon les directives des Commissaires, sachant que :
 - le classement de la course est établi à la fin de l'avant dernier tour précédant celui au cours duquel le signal d'arrêt a été présenté;
 - les voitures de course et les véhicules de secours peuvent se trouver ensemble sur la piste;
 - le circuit peut être complètement obstrué par un accident;

- les conditions atmosphériques peuvent rendre le circuit impraticable à vitesse élevée;
- les voitures ne sont pas autorisées à regagner leur stand respectif.

c/ Procédure de nouveau départ : la procédure à respecter est différente selon le temps de course déjà écoulé pour la voiture de tête, avant que le signal d'arrêt ait été donné :

CAS A : MOINS DE 2 TOURS COMPLETS :

- 1) Dès présentation du signal d'arrêt de la course, les voitures en état de marche doivent se diriger directement et lentement vers la ligne dite "**ligne du drapeau rouge**" peinte 20 à 30 m derrière la position la plus reculée de la grille de départ.
- 2) Le départ précédent est considéré comme nul et non avenu.
- 3) La durée de course sera réduite du temps de la neutralisation jusqu'au nouveau départ.
- 4) Les pilotes qualifiés pour la course sont admis au nouveau départ.
- 5) Si une (des) voiture(s) ne peut(peuvent) pas prendre le nouveau départ, l'(les) espace(s) vide(s) sera(seront) comblé(s). La nouvelle grille de départ sera modifiée en conséquence.
- 6) Il est permis de travailler sur les voitures.
- 7) Le ravitaillement en carburant est autorisé jusqu'au panneau "5 minutes".

CAS B : 2 TOURS COMPLETS (OU PLUS) ET MOINS DE 22 HEURES DE COURSE :

- 1) Les voitures doivent s'arrêter avant la ligne peinte dite "**ligne du drapeau rouge**", ou rester à l'entrée de la voie des stands.
- 2) La course est considérée comme étant divisée en deux parties, la première s'étant terminée lorsque la voiture de tête a franchi la ligne pour l'avant-dernière fois avant l'arrêt de la course.
- 3) La durée de la seconde partie de la course sera égale à la durée prévue à l'origine pour la course (24 heures) moins le temps de course déjà effectué et le temps écoulé entre le signal d'arrêt et le nouveau départ.
- 4) La grille, pour la seconde partie, sera une grille standard, les voitures étant placées selon leur classement à la fin de la 1ère partie.
- 5) Seules les voitures ayant pris le premier départ seront admises à condition qu'elles n'aient pas été officiellement retirées ou exclues au moment de l'arrêt de la course.
- 6) Il est permis de travailler sur les voitures.
- 7) Les ravitaillements sont interdits, sauf pour les voitures se trouvant déjà dans la voie des stands lorsque le drapeau rouge a été présenté.

DANS LES DEUX CAS (A & B) :

- 1) 10 minutes après le signal d'arrêt : fermeture de la sortie des stands.
- 2) 15 minutes après le signal d'arrêt : présentation du panneau "5 minutes".
- 3) L'accès à la grille est interdit.
- 4) La procédure normale de départ recommence.
- 5) Toute voiture dans l'impossibilité de reprendre sa place sur la grille avant le panneau "5 minutes" sera dirigée et/ou retenue à son stand et prendra le départ conformément à l'Art. 13.5.

d/ Le nouveau départ ne peut être retardé que si les Commissaires Sportifs, en accord avec le Directeur de Course, estiment la piste dangereuse.

ART. 19 - NEUTRALISATION DE LA COURSE - « SAFETY CARS »

19.1 - Responsabilité :

Les "Safety-Cars" ne peuvent être mises en service pour neutraliser la course que sur décision du Directeur de Course exclusivement.

19.2 - Identification :

a/ Deux Safety-Cars seront utilisées en même temps autour du circuit.

b/ Les Safety-Cars portent à l'arrière et sur les côtés l'inscription "**SAFETY-CAR**" (dimensions des Nos de course).

Elles sont équipées de **3 gyrophares jaunes** et de **2 gyrophares verts** sur le toit.

19.3 - Procédure :

a/ Sur ordre du Directeur de Course, tous les postes de surveillance présenteront des **drapeaux jaunes immobiles** jusqu'à la fin de l'intervention des Safety-Cars. Les **feux jaunes clignotants** seront allumés à la ligne de départ et sur le circuit.

b/ Aux Postes 3 et 76 sera présenté, dès le début de l'intervention, un panneau "S.C." (Safety-Cars).

c/ Les Safety-Cars, gyrophares allumés, pénétreront aussitôt sur la piste quel que soit l'endroit où se trouve la voiture en tête de la course. Toutes voitures en course se rangeront en file derrière chaque Safety-Car.

d/ Tout dépassement est interdit à moins que l'ordre n'en soit donné par le Directeur de Course aux observateurs se trouvant à bord des Safety-Cars. Ceux-ci, par un signal sans équivoque, autoriseront les voitures à dépasser l'une après l'autre.

e/ Chaque fois qu'une Safety-Car passera devant les Postes de Commissaires, les drapeaux jaunes seront agités aussi longtemps que les Safety-Cars et les voitures qui les suivent passeront dans le secteur compris entre ce poste et le poste suivant.

ARRETS AUX STANDS : Pendant l'intervention des Safety-Cars, les voitures en course peuvent s'arrêter à leur stand. Elles ne peuvent rejoindre la course que lorsque le feu vert est allumé à la sortie des stands après le passage de la dernière voiture de la file derrière l'une des Safety-Cars. Une voiture rejoignant la course rattrapera, à vitesse réduite, la file des voitures suivant une Safety-Car et se placera en dernière position.

19.4 - Fin d'intervention :

a/ La fin de l'intervention des Safety-Cars est sous la responsabilité du Directeur de Course.

b/ Les Safety-Cars effectueront un tour complet du circuit, **gyrophares jaunes éteints et gyrophares verts allumés**. C'est le signal de retrait des drapeaux aux postes des Commissaires dès que la dernière voiture d'une file suivant une Safety-Car quitte le secteur.

c/ Un panneau "FIN D'INTERVENTION - "S.C." sera présenté dès l'allumage des gyrophares verts sur les "Safety-Cars" aux Postes 3 et 76 et à la Direction de Course.

d/ Les dépassements sont formellement interdits jusqu'au moment où les voitures passent devant les drapeaux verts ou les feux verts situés aux Postes 3 et 76 bis et sur la ligne de départ/arrivée. Les drapeaux ou feux verts seront retirés après un tour.

e/ Lorsque les Safety-Cars quittent le circuit, un **drapeau vert** sera présenté à tous les postes.

f/ Chaque tour couvert pendant l'intervention des Safety-Cars est compté pour la course.

ART. 20 - ARRIVEE

20.1 - Drapeau à damiers :

Dès que la durée de la course est écoulee, le drapeau à damiers sera présenté sur la ligne d'arrivée à la voiture première du classement général.

20.2 - Arrivée anticipée ou retardée :

- a/ Si, quelle qu'en soit la raison, le drapeau à damiers est présenté avant que la durée prévue pour la course soit écoulee (sauf arrêt de la course prévu à l'Art. 18), la course sera considérée comme terminée lorsque la voiture de tête aura franchi la ligne pour la dernière fois avant que le drapeau soit présenté.
- b/ Si, pour quelque raison que ce soit, le drapeau à damiers est présenté en retard, la course sera considérée comme s'étant terminée à l'heure prévue.

Art. 21 - Classements

21.1 - Les classements suivants seront établis :

- a/ Classement général toutes voitures confondues.
- b/ Catégorie "Prototype" :
"Le Mans" LMP (650 et 875) - WSC (IMSA) confondus
- c/ Catégorie "Grand Tourisme" :
 - 1) "Le Mans" GT1
 - 2) "Le Mans" GT2

21.2 - Conditions de classement :

- a/ La voiture qui a couvert la plus grande distance pendant 24 heures est classée première.

Nota : la position des voitures sur la grille de départ n'est pas prise en compte.

- b/ Pour être classée, une voiture doit :

- 1) Franchir la ligne d'arrivée à la présentation du drapeau à damiers;
- 2) Avoir parcouru au moins :
 - **50 %** de la distance couverte par la voiture en tête de la course après 18 heures de course. **Pénalité : Exclusion..**
 - **70%** de la distance couverte à l'arrivée par la voiture classée première dans sa catégorie et dans son groupe (LM GT2).

- c/ Les voitures sont classées en fonction de la distance couverte pendant une durée de course effective de 24 heures.

- d/ Au cas où la course serait disputée en deux (ou plusieurs) parties, le nombre de tours accomplis dans chacune d'elles sera additionné. La voiture gagnante est celle qui aura couvert le nombre de tours le plus élevé.

En cas d'ex-aequo, l'ordre sera déterminé en fonction de l'addition des temps réalisés dans chaque partie.

21.3 - Parc fermé :

- a/ Immédiatement après le signal d'arrivée, les voitures doivent gagner le **Parc Fermé** (Plateau « E ») accompagnée d'un responsable de l'équipe et sous la conduite des Officiels.
- b/ Toute voiture classée qui ne rejoint pas immédiatement le Parc fermé pourra être **exclue** des classements.

21.4 - Résultats / Classements officiels :

Seuls seront considérés comme officiels les résultats et les classements publiés et affichés par l'Organisateur pendant la manifestation et à l'arrivée de la course.

ART. 22 - CONFERENCE DE PRESSE

22.1 - Après les essais :

Le pilote en "pole position" après les essais qualificatifs et son Directeur d'équipe doivent obligatoirement participer à une Conférence de Presse organisée 15 min. environ après la fin de la dernière séance d'essais qualificatifs.

22.2 - A l'arrivée :

A l'arrivée de la course, les pilotes et les Directeurs d'équipe des voitures classées 1ère, 2ème et 3ème et des 1ères de chaque catégorie sont tenus de participer :

a/ Aux interviewes;

b/ A la **Conférence de Presse des Vainqueurs**, selon les instructions des Officiels. Cette conférence débutera dès la fin de la cérémonie du podium et se tiendra dans la Salle de Presse (Bâtiment des stands - 2ème étage - Salle 201 A).

c/ Les Directeurs d'équipe sont responsables du respect de ces obligations par leurs pilotes. **Amende : 5 000 FF** par pilote absent.

ART. 23 - PRIX & COUPES

23.1 - Remise des Coupes :

Lieu : sur le podium, immédiatement après l'arrivée.

Doivent y participer sous peine d'une **Amende : 5 000 FF** (par pilote absent) :

a/ Les équipages classés 1er, 2ème et 3ème au Classement général;

b/ Les premiers de chaque catégorie.

23.2 - Prix :

a/ Classement général :

1er : 250 000 FF

2ème : 150 000 FF

3ème : 110 000 FF

4ème : 90 000 FF

5ème : 70 000 FF

b/ Au 1er des "Grand Tourisme" Le Mans GT2 : 100 000 FF

c/ Au 1er Concurrent non-Européen classé : 130 000 FF

d/ Autres Concurrents (par voiture classée) : 40 000 FF

e/ Concurrents non classés ayant fait 15 tours au minimum : 20 000 FF

ART. 24 - INSTRUCTIONS & COMMUNICATIONS AUX CONCURRENTS

24.1 - Les instructions seront adressées aux Concurrents au moyen de circulaires.

Les Concurrents doivent en accuser réception : **signature obligatoire** du Concurrent ou de son représentant désigné.

24.2 - Toute décision ou communication des Commissaires Sportifs et Techniques ou du Directeur de Course concernant un Concurrent en particulier lui sera notifiée par écrit.

24.3 - Les notifications et décisions des Officiels, et les résultats (essais et les classements) seront affichés sur le tableau officiel situé au pied du "Module Sportif".

ART. 25 - SANCTIONS & RECLAMATIONS

25.1 - Les Commissaires Sportifs peuvent appliquer les pénalités prévues par le présent Règlement Particulier en plus ou à la place de toutes les autres pénalités dont ils disposent en vertu du Code Sportif International.

25.2 - Les Réclamations et Appels doivent être formulés conformément au Code Sportif International et accompagnés d'une caution dont le montant est fixé par la F.F.S.A.

ART. 26 - TEXTE FINAL

En cas de litige portant sur l'interprétation des termes utilisés dans les diverses traductions des présents règlements, **seule la version en français fera foi.**



ANNEXES

I - ESSAIS PREQUALIFICATIFS

Les concurrents sont instamment priés :

1. de respecter les instructions communiquées par l'Organisateur;
2. de limiter leur installation à l'espace qui leur sera fixé, en particulier pour ne pas constituer une gêne pour les autres concurrents.

ART. 1 - DISPOSITIONS GENERALES

(SOUS RESERVE DE L'OBTENTION DES AUTORISATIONS NECESSAIRES)

- **Date** : du Jeudi 1er Mai au Dimanche 4 Mai 1997.
- **Lieu** : Circuit de la Sarthe.
- **Vérifications Administratives et Techniques** :
 - ⇒ Documents : ceux exigés des Concurrents et des Conducteurs par le Règlement Particulier (Chapitre II - Art. 4).
Les Concurrents doivent nommer un responsable pour leur équipe.
 - ⇒ Voitures : elles doivent être conformes au règlement technique. Le même diamètre de bride et la même cylindrée devront être conservés pour les préqualifications, les essais et la course des "24 Heures du Mans".
 - ⇒ Horaires : - Jeudi 1er Mai de (*) 10 h 00 à 18 h 00;
- Vendredi 2 Mai de (*) 09 h 00 à 15 h 00.

Il est obligatoire de respecter les heures de convocation. Les Vérifications Administratives et Techniques seront terminées le vendredi 2 Mai après (*) 15 Heures.

() Les horaires pourront être modifiés suivant le nombre de voitures présentées.*

- **Parc fermé** : L'emplacement sera précisé ultérieurement.
- a) Toutes les voitures qui auront satisfait aux vérifications techniques et administratives devront se trouver dans le parc fermé le **Vendredi 2 Mai à 18 h 00 dernier délai**.

En cas d'absence : exclusion.

- b) Aucune intervention n'est permise sur les voitures dans le parc fermé;
- c) Les voitures ne pourront quitter le parc fermé que pour participer à la séance de préqualifications pour laquelle elles ont été désignées;
- d) Les voitures devront regagner le parc fermé pendant ou immédiatement à la fin des Essais Préqualificatifs;
- e) Les voitures devront rester dans le parc fermé jusqu'à l'affichage des résultats officiels **sous peine d'exclusion**.

- **Carburant** :

- a) Le carburant délivré en fûts sur le circuit est à la charge des Concurrents.
- b) Les spécifications techniques du carburant sont disponibles sur demande.
- c) Il est interdit de stocker plus de 200 litres de carburant dans un stand.

- **Réunion d'information** :

Pilotes :

⇒ Date / Heure: Vendredi 2 Mai à 16 h 00;

⇒ Lieu : Bâtiment des Stands - 3ème étage - Salle 305 A.

PRESENCE DE TOUS OBLIGATOIRE.

Responsable des équipes :

⇒ Date / Heure: Vendredi 2 Mai à 17 h 00;

⇒ Lieu : Bâtiment des Stands - 3ème étage - Salle 305 A.

PRESENCE DE TOUS OBLIGATOIRE.

- **Affichage des résultats** :

Après les Essais Préqualificatifs, une fois les vérifications techniques terminées.

ART. 2 - INVITATIONS

Le Comité de Sélection invitera aux essais préqualificatifs le plus grand nombre possible de voitures selon les critères suivants :

- a) Respect du règlement, notamment des conditions d'engagement (Chapitre II - Art. 3);
- b) Qualité des équipes et des voitures engagées;
- c) Normes de sécurité du circuit (paddock, nombre de voitures sur la piste, stands, etc...)

ART. 3 - REPARTITION DES VOITURES

- a) Les concurrents et les voitures seront répartis en **deux séries équilibrées** (nombre de voitures, marques et performances) pour :
 - I. Respecter :
 - ⇒ Les normes de sécurité,
 - ⇒ Les conditions des essais qualificatifs qui précèdent la course (mercredi 11 et Jeudi 12 Juin 1997),
 - ⇒ L'équilibre des performances,
 - II. Tenir compte des conditions des essais qui peuvent changer d'un jour à l'autre : conditions météorologiques, état de la piste, interruptions éventuelles, etc...
- b) Dans chaque série figureront, dans des proportions les plus proches possibles, les voitures des Catégories et des Groupes éligibles (Chap. II - Art. 1).
- c) Les groupes suivants seront pris en considération :
 - 1. Prototype : LMP (650 et 875) et WSC (IMSA)
 - 2. Grand Tourisme : LM GT1
 - 3. Grand Tourisme : LM GT2
- d) La répartition des voitures dans chaque série sera faite le Vendredi 2 Mai après 18 h 00 en fonction des voitures présentes dans le parc fermé (Cf. Art 1 ci-dessus - Parc Fermé/a.) et affichée au panneau officiel.

ART. 4 - QUALIFICATION DES VOITURES

- a) Les voitures dispensées des Essais Préqualificatifs et admises aux essais de Juin 1997 (Chap. II - Art. 3.a.) sont admises à participer à une journée d'essais à condition que :
 - ⇒ Les concurrents adressent une demande à l'organisateur avant le 1er Avril 1997;
 - ⇒ Ces voitures soient acceptées après les vérifications techniques.
- b) Chaque série disposera de la piste de 10 h 00 à 19 h 00 :
 - ⇒ 1er série, le Samedi 3 Mai;
 - ⇒ 2ème série, le Dimanche 4 Mai.
- c) Une voiture ne peut participer aux Essais Préqualificatifs que :
 - ⇒ Lorsque l'autocollant de conformité a été apposé par les Commissaires Techniques;
 - ⇒ Dans la série où elle est inscrite.

Tout changement sera refusé par les Commissaires Sportifs.
- d) Le nombre de voitures qualifiées dans chaque groupe sera déterminé en respectant le pourcentage des voitures présentes dans le parc fermé le Vendredi 2 Mai à 18 h 00, les voitures dispensées des préqualifications étant également prises en considération.

ART. 5 - METHODE DE QUALIFICATION

- a) Le principe appliqué pour les préqualifications 1996 est maintenu.
- b) Le nombre de voitures qualifiées dans chaque groupe suivant les critères de l'Art. 4.d. ci-dessus seront réparties de façon que, dans la mesure du possible, chaque série ait le même nombre de voitures qualifiées.

- c) Le nombre de voitures qualifiées dans chaque série et dans chaque groupe sera affiché sur le panneau officiel le vendredi 2 Mai après 18 h 00.
- d) Le total des voitures admises à participer en juin 1997 aux essais des "24 Heures du Mans" (voitures dispensées des préqualifications + voitures qualifiées aux Essais Préqualificatifs) est limité à **52**.
- e) Les voitures qualifiées devront obligatoirement participer aux "24 Heures du Mans" 1997 sous peine de mesures prises ultérieurement par le Comité de Sélection.

ART. 6 - VOITURES NON QUALIFIEES

L'organisateur retiendra sur les droits d'engagement une somme de 20 000 FF par voiture non qualifiée.

ART. 7 - CONDUCTEURS

- a) Trois pilotes maximum peuvent être inscrits pour conduire une voiture;
- b) Un pilote ne peut conduire que les voitures engagées par un même Concurrent.
- c) Le temps de qualification retenu pour une voiture sera celui réalisé par l'un des pilotes de l'équipage définitif désigné sur cette voiture pour la course;
Cela signifie que les voitures doivent être conduites au moins par l'un des conducteurs qui formeront l'équipage définitif désigné sur la voiture pour participer aux "24 Heures du Mans" 1997.
- d) Si plusieurs pilotes inscrits par un même Concurrent conduisent une voiture, le concurrent doit dès la fin des essais préqualificatifs désigner celui dont le temps est retenu pour la qualification de la voiture.

ART. 8 - PROCEDURE DES ESSAIS

a) Affectation des stands :

- 1. Les Concurrents devant se qualifier pendant les préqualifications auront la priorité pour l'attribution des stands;
- 2. Les stands seront affectés par l'Organisateur (2 voitures maximum par stand);
- 3. Les Concurrents dispensés des Essais Préqualificatifs pourront :
⇒ soit disposer d'un emplacement mis à leur disposition,
⇒ soit utiliser un stand si une de leurs voitures participe aux essais préqualificatifs.

b) Discipline :

Le non respect des instructions données par l'Organisateur pour l'attribution des stands entraînera une **Amende de 10 000 FF** et l'**exclusion** possible des voitures concernées.

En particulier, aussitôt la fin de la première série d'essais, les concurrents sont priés de déménager tout leur matériel afin de laisser les stands à la libre disposition des autres concurrents devant participer à la deuxième série des préqualifications.

c) Interruptions :

Si les circonstances l'exigent, le Directeur de Course pourra interrompre les essais Préqualificatifs. Cf. : Règlement Particulier - Chap. II - Art. 9.7.c.

ART. 9 - VERIFICATIONS TECHNIQUES

Pendant et à la fin des essais préqualificatifs, les voitures seront pesées selon la procédure prévue. Règlement Particulier - Chap. II - Art. 8.2 et 8.3.

ART. 10 - RAVITAILLEMENTS - REPARATIONS - ENTRETIEN

a) Sécurité - Discipline :

Le Règlement Particulier des "24 Heures du Mans" 1997 (Art. 6 : Discipline Générale) sera appliqué pendant les essais préqualificatifs notamment en ce qui concerne la **sécurité**.

b) Ravitaillement (carburant) - Réparations - Entretien:

Se reporter au Règlement Particulier - Chap. II - Art. 16.1, 16.2, 16.3 et 16.4.

II - ASSURANCES

L'organisateur a souscrit un Contrat d'assurance conformément à la Réglementation française et sportive en vigueur.

Une copie du contrat est à la disposition de tout demandeur à partir du 31 mai 1997.

III - DECOUVERTE DES STANDS

1) Le Vendredi 14 Juin, entre 10 h 00 et 20 h 00, afin de faire participer davantage le public à l'épreuve et au travail des équipes, les Concurrents sont priés de laisser ouvert le rideau de leur(s) stand(s), côté piste.

2) Les Concurrent qui refuseront cette collaboration seront passibles d'une **amende de 5 000 FF** par stand laissé fermé.

IV - PARADE DES PILOTES

L'ASA ACO "24 Heures du Mans" remercie les conducteurs des voitures qualifiées de bien vouloir participer en tenue (hormis leur casque) à la Parade organisée dans le Centre Ville du Mans, par l'Association "Classic AUTOMOTIVE", le Vendredi 13 Juin, de 18 h 00 à 20 h 00.

Les modalités d'organisation seront fournies lors des Opérations de Vérification.

V - PUBLICITE - DRAPEAUX

1) La publicité (voitures et vêtements des pilotes) doit respecter le règlement de la FFSA.

2) Toute publicité et action publicitaire, promotionnelle ou de relations publiques dans les enceintes de l'Organisation ou aux abords du circuit (loges de bord de piste, parcs Concurrents, piste, village, garages, etc) doivent faire l'objet d'un accord préalable écrit avec le Service Marketing-Publicité du Promoteur (M. Bruno DAVID - Tél : 02.43 50.24.24).

3) Toute publicité ou affichage à caractère publicitaire ou promotionnel dans et sur les stands des Concurrents sont formellement interdits.

4) Les parcs réservés aux Concurrents et aux assistances sont à leur disposition afin de leur permettre de participer à l'épreuve dans des conditions aussi satisfaisantes que possible. Ces parcs ne peuvent donc être utilisés à des fins publicitaires ou pour l'organisation de réceptions sous peine de règlement d'une redevance. En cas d'infraction : **Amende : 1700 FF H.T. par m² supplémentaire.**

- 5) Toute publicité aérienne, toute action publicitaire, promotionnelle ou de relations publiques intervenant dans l'espace aérien situé au-dessus du circuit et des communes traversées par le circuit sont strictement interdites sauf accord préalable écrit du Service Marketing-Publicité du Promoteur. Ce service est à la disposition des concurrents pour répondre au mieux à leur attente, dans le domaine des actions promotionnelles ou publicitaires (M. Bruno DAVID - Tél : 02.43.50.24.24).
- 6) L'utilisation de toute hélisurface située dans les enceintes du circuit est formellement interdite, sauf autorisation préalable écrite des Services de Publicité du Promoteur, de Sécurité de l'Organisateur et en accord avec la Préfecture de la Sarthe.

7) Numéros et emplacement des drapeaux nationaux

VI - MARQUES ET DROITS

Les marques suivantes ont été déposées par l'Automobile - Club de l'Ouest :

- Circuit International du Mans ®
- 24 Heures du Mans ®
- 24 Heures ®
- 24 ®
- Le Mans ®
- L.M. ®

Toute utilisation de l'une ou plusieurs de ces marques à des fins promotionnelles et/ou commerciales ne peut intervenir sans accord préalable de l'Automobile - Club de l'Ouest.

L'organisateur aura le droit d'utiliser, à titre gratuit, sans limitation territoriale ni de durée, toutes bandes sonores, photographies, dessins, marques, films/images vidéo concernant les concurrents, leurs pilotes, équipes, voitures engagés dans la course pour tout reportage, couverture, transmission, émission, publication, etc ... passés, présents et futurs.

L'organisateur pourra céder librement ses droits à un tiers.

L'installation de dispositif (s) permettant d'enregistrer, émettre ou transmettre toute image fixe ou animée, à partir d'une voiture engagée dans l'épreuve, est soumise à l'obtention d'une autorisation préalable de l'Organisateur.

VII - FACILITES POUR LES CONCURRENTS "24 HEURES" (14 & 15 JUIN 1997)

a/ Accréditifs :

Chaque concurrent recevra 30 laissez-passer par voiture admise aux essais :

- 1 pour le Directeur de l'équipe (Team-manager)
- 1 par pilote
- 10 pour le personnel de maintenance et d'assistance
- 16 laissez-passer "Stands" (partenaires, invités, etc...) dont 3 permettent l'accès dans la "zone de panneautage", lorsqu'ils sont accompagnés de dossard.
- 4 laissez-passer "Parc Team"

b/ Espaces de travail : Par voiture admise aux essais :

- 1 stand (15 x 5 m environ) avec eau, électricité, prise vidéo, téléphone.
- 1 espace stationnement pour un ensemble routier (15 x 4 m).
- 1 espace pour services annexes (environ 80 m2) soit généralement 13 x 6 m.

Nota : Ces surfaces ne peuvent être utilisées pour des actions de relations publiques ou promotionnelles. En cas d'infraction : **Amende** à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

c/ Assistance : Sauf accord préalablement conclu avec l'organisation, toutes les entreprises sollicitant un "espace assistance" seront compte tenu de la surface disponible, tenues d'acquitter un droit d'accès au parc d'assistance.

VIII - PERSONNES AUTORISEES SUR LA PISTE

a/ Pendant le ravitaillement (carburant) :

- Le Directeur de l'équipe
- 1 (ou 2) préposé(s) au ravitaillement
- L'assistant "incendie" en tenue

Plus, éventuellement :

- L'aide au pilote (harnais de sécurité)
- 1 ou 2 techniciens pneus et/ou freins (contrôles uniquement).
- Les 4 mécaniciens immobiles prêts à intervenir

Soit 11 personnes au maximum.

b/ Pour les réparations et l'entretien :

- Le Directeur de l'équipe
- 4 mécaniciens maximum (2 maximum pour un changement de roue)

Plus, éventuellement :

- L'aide au pilote (harnais de sécurité)
- L'assistant "incendie" en tenue
- 1 ou 2 techniciens pneus et/ou freins (contrôles uniquement).

Soit 9 personnes au maximum.

c/ Zone de panneautage :

3 personnes maximum par voiture.

TOUTES CES PERSONNES N'ONT ACCES A LA "ZONE DE TRAVAIL" OU DE SIGNALISATION QUE SI ELLES PORTENT LEUR DOSSARD CORRECTEMENT ET BIEN VISIBLEMENT.



IX - SANCTIONS - PENALITES

<u>ART.</u>	<u>INFRACTION</u>	<u>SANCTIONS & PENALITES</u>
<u>INTERDIT</u>		
3.4	Cession de l'engagement	Refus de l'engagement
3.7	Modifications des caractéristiques d'une voiture	Refus de la voiture
3.8	Equipage changé (après le 11.06)	Refus de l'Organisateur
3.10/c	Engagement non payé (au 10.03)	Engagement non valable
6.1	Conduite en sens inverse	Exclusion
6.3/6.5	Aide extérieure sur la piste	Exclusion
6.4	Ravitaillement sur la piste	Exclusion
6.10	Infraction à la sécurité	Exclusion possible
7.7	Enlèvement des autocollants	Exclusion
8.2/8.3	Poids non conforme : Essais Arrivée	Exclusion (si récidive) Exclusion
9.4	Non participation aux essais	Exclusion
12.2	Non présentation de la voiture	Exclusion possible
13.5/d	Retard d'une heure au départ	Exclusion
16.1/f	Marche AR devant les stands	Exclusion
16.2/c-h	Utilisation de carburant non officiel	Exclusion
16.3/l	Réparations interdites	Exclusion
17.2	Temps de pilotage dépassé	Exclusion
21.2/b	Distance parcourue insuffisante	Exclusion
21.3	Arrivée : absence au Parc Fermé	Exclusion possible
<u>PENALITES</u>		
6.7 - 16.3/n	Aide au démarrage du moteur	Arrêt + redémarrage
13.5/c	Départ des stands	Un tour.
13.7/b - 13.8	Tour de formation : dépassement	Arrêt + 4 min.
13.13	Faux départ	Arrêt + 1 min.
15/g	Panneautage sans dossard	Arrêt (Direction de Course)
16.1/d	Excès de vitesse (stands)	Arrêt + 30 sec, 4 min., exclusion
16.3/f	Personnel en excès (piste)	Arrêt + 1 min. par personne
16.3/h	Changements de roues : plus de 2 mécaniciens	Décision des Commissaires Sportifs
16.3/o	"Poussette" en partant du stand	Arrêt, arrêt du moteur + 4 min.
19.3/d	Dépassement derrière Safety-Car	Décision des Commissaires Sportifs
19.4/d	Dépassement avant la fin de la neutralisation	Décision des Commissaires Sportifs

AMENDES

Chap. I	Absence à la réunion :	
	- des pilotes	5.000 FF (par pilote)
	- des directeurs des équipes	5.000 FF
8.2	Pesée (essais) : non respect du feu	5 000 FF + temps annulés
12	Présentation des voitures : retard	5 000 FF (par voiture)
13.3	Tours de reconnaissance :	
	- passage par la grille	10 000 FF
	- conduite dangereuse	10 000 FF + exclusion possible
22.2./b	Arrivée : absence des pilotes :	
	- à la Conférence de Presse	5 000 FF (par pilote)
23.1	- sur le podium	5 000 FF (par pilote)
Annexe III	"Pit walk " : stand fermé	5 000 FF (par stand)
Annexe IV/4	Publicité non autorisée	1.700 FF (HT) par m² supplémentaire
<u>IMPORTANT</u> : Tout Concurrent dont une voiture est exclue de la manifestation doit obligatoirement libérer le stand dans l'heure qui suit la notification de l'exclusion. Le Comité de Sélection refusera		

toute participation aux "24 Heures du Mans" 1998 au cas où un concurrent n'observerait pas cette obligation